

RÈGLEMENT DE LA RONDE DE L'AJH

Article 1

L'épreuve est ouverte à tout licencié ou non, âgé de 18 ans minimum au jour de la course. Les personnes âgées de moins de 18 ans, mais de 16 ans et plus, seront acceptés si le questionnaire de santé est correctement rempli sur le site. Avant le départ l'organisation devra obligatoirement être en possession : soit d'une licence FFA ou autres fédérations (affiliées à la FFA), soit d'un PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de trois mois à compter du jour de la compétition.

Article 2

La première féminine et le premier masculin de chaque course et catégorie seront récompensés. Les médailles et récompenses seront remises à 12 h 30 au Château de Lahage. Aucun prix ne sera remis ultérieurement.

Article 3

Les droits d'inscription, de 10 € par coureur si inscription avant le 09 octobre 2024 ou de 12 € le jour de l'épreuve, comprennent la participation à l'épreuve, le ravitaillement de fin d'étape. Possibilité d'un buffet froid sur place au tarif de 14€ euros/personne.

Article 4

L'épreuve sera disputée sur route ouverte. La sécurité aux carrefours dangereux sera assurée par des commissaires de course. Les participants devront respecter les dispositions du code de la route. La course sera précédée d'un véhicule officiel. Aucun véhicule à moteur ne sera autorisé à suivre les concurrents sous peine de disqualification du coureur et mise hors course. Toutefois il n'est toléré qu'une personne par coureur pour accompagner en bicyclette. Un trop grand nombre de personnes en bicyclette pourrait nuire aux coureurs.

Article 5

Le passage des coureurs sera contrôlé en plusieurs points du parcours. Tout athlète non pointé sera disqualifié. Tout athlète arrivant hors délai (heure de départ de l'étape suivante) se verra attribué un temps égal à celui du dernier concurrent augmenté de 10 minutes.

Article 6

Il est recommandé de se munir d'épingles pour les dossards. Le dossard devra, tout au long de l'épreuve, se porter sur la poitrine, de manière visible, publicité apparente.

Article 7

Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent. Pour mettre un concurrent hors course il suffit aux organisateurs de lui signifier qu'il est disqualifié. Toute situation non prévue par le présent règlement sera solutionnée par les organisateurs.

Article 8

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 9

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de SMACL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.